

## COMPAGNIE COLONIALE DU FERNAN-VAZ



Coll. Serge Volper

Coll. Jacques Bobée

COMPAGNIE COLONIALE DU FERNAN-VAZ (Congo français)

Société anonyme

Constituée le 24 juin 1899, suivant acte passé le même jour en l'étude de  
M<sup>e</sup> Breuillaud, notaire à Paris, pour l'exploitation de la concession de la concession  
accordée à M. Alexandre Izambert par décret du président de la République en date du  
26 mai 1899 et substituée au concessionnaire par arrêté ministériel en date du 25 avril  
1900

ACTION ABONNEMENT SEINE  
2/10 EN SUS  
5 c. POUR 100 fr.

Capital social : un million cinq cent mille francs  
divisé en 15.000 actions de 100 fr. chacune

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : ?

Un administrateur (à droite) : ?

(*Les Archives commerciales de la France*, 16 août 1899)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite COMPAGNIE COLONIALE DU FERNAN-VAZ (CONGO-FRANÇAIS), 46, b. Haussmann. — 30 ans. — 1.500.000 fr. — 12 juil. 1899. — *Petites Affiches.*

---

EXPANSION COLONIALE  
(*Paris-Capital*, 20 septembre 1899)

COMPAGNIE COLONIALE DU FERNAN-VAZ  
(Congo français).  
Capital: 1.600.000 fr. en actions de 100 fr.  
Siège social : boulevard Haussmann, 46

Objet : l'exploitation de la concession coloniale dite du Fernan-Vaz, apportée par M. Izambert ; toutes opérations agricoles, forestières, industrielles et commerciales en Afrique et, notamment, le rachat de toutes maisons de commerce, installations, factoreries établies sur le territoire de la concession.

Société constituée en juillet 1899 pour une durée de 30 ans.

Administrateurs : MM. Alexandre Izambert, propriétaire ;

Edmond Caze<sup>1</sup>, député ;

---

<sup>1</sup> Edmond Caze (1839-1907), de Villefranche-de-Lauragais, député (1876-1877, 1878-1885, 1889-1906), puis sénateur (1906-1907) de la Haute-Garonne, se démultiplia dans les affaires ferroviaires.

En 1879, il prend la présidence de la Compagnie auxiliaire des chemins de fer, entreprise de location de wagons dont les modèles anglais promettent des résultats mirifiques. Mais l'apport fait par une précédente société en liquidation a été surestimé, le capital-espèces est trop faible, la dette obligataire excessive et l'affaire, montée par la petite banque parisienne Lamonta, s'avère calamiteuse. En novembre 1881, Caze démissionne de la Compagnie générale des chemins de fer sur route. En février 1882, il entre au conseil de la Compagnie de chemin de fer et de navigation d'Alais au Rhône et à la Méditerranée. En 1885, il préside les Chemins de fer économiques du Nord (affaire Empain), puis s'intéresse en 1889, avec Empain et un autre capitaliste belge, Otlet, au Grand Central sud américain, projet inabouti de ligne entre Reconquista (Argentine) à Formosa (Paraguay). En 1892, il obtient deux concessions qui font de lui le fondateur des Chemins de fer sur route d'Algérie. En 1894, il est du premier conseil de la Société parisienne de tramways intercommunaux, l'une des nombreux sociétés du genre dont les mauvais résultats déboucheront sur de vastes fusions. À la même époque, le « groupe Empain-Caze » rachète la Société des tramways de Luc-Dives-Caen au constructeur ferroviaire Decauville. En 1902, il préside la liquidation des Voies ferrées économiques mais en est bientôt révoqué. En 1905, il est encore aux Tramways électriques de Boulogne-sur-Mer et au Chemin de fer du Périgord. En 1906, il préside toujours le Chemin de fer de Bayonne à Biarritz et il est renouvelé comme administrateur des Tramways électriques de Lille.

Au demeurant, son appétit dévorant ne se limitait pas aux transports. En 1893, il « s'occupe plus particulièrement de plusieurs affaires industrielles en Serbie et en Bulgarie, notamment de l'éclairage de la ville de Belgrade » (*Paris-Capital*, 23 août 1893). En 1894, il représente un groupe financier qui cherche à obtenir l'affermage des octrois de Madrid. En 1900, il apparaît aux côtés de Plasse, son compère du Fernan-Vaz, et de deux Otlet à la Caisse générale d'épargne et de crédit en dissolution. Il fit en outre partie de deux compagnies d'assurances, La Nation, puis La Solidarité.

Jean Passe<sup>2</sup>, propriétaire.  
Commissaire : M. Fernand Montagne<sup>3</sup>, rentier.

---

MINISTÈRE DES COLONIES  
CONCESSION  
(JORF, 29 avril 1900)

Vu la demande formée par M. Izambert, industriel, colon agriculteur au Fernan-Vaz (Congo français), faisant élection de domicile à Nogent-sur-Marne, en vue de l'obtention d'une concession territoriale au Congo français ;

M. Izambert est autorisé [à s'établir sur un territoire] limité :

Au nord : 1° par une ligne droite partant de la côte au point 1°10' latitude sud et aboutissant au confluent des rivières Salumié et Agulé ; 2° par la rivière Agulé jusqu'à son confluent avec la rivière Ouango ; 3° par la rivière Ouango jusqu'au lac Assengné ; 4° par la rive sud dudit lac jusqu'en son point le plus méridional ; 5° à partir de ce point par le parallèle passant par ledit point jusqu'à son intersection avec la ligne de faîte qui limite vers le nord le bassin de la rivière Rembo-N'Koumi, étant entendu que si ce parallèle rencontre d'abord le méridien passant par le point, extrême sud du lac Zonanghé, la frontière nord de la concession Izambert suivra : 6° vers le sud, ce méridien, pour suivre ensuite vers l'est ; 7° la ligne de faîte qui limite au nord le bassin de la Rembo-N'Koumi jusqu'à l'intersection de cette ligne de faîte avec celle qui sépare le bassin de la N'Gounié du versant de l'Océan ; 8° enfin par une ligne droite partant de ce point d'intersection et aboutissant au pied des chutes Samba ;

À l'est : par la rivière N'Gounié depuis les chutes Samba jusqu'à la rivière Ovigisi en son confluent avec la N'Gounié, puis par le cours de l'Ovigisi jusqu'à sa source ;

Au sud et au sud-est : par une ligne droite partant de la pointe Komandji et aboutissant au village d'Akaka, sur la rivière N'Goubi ou N'Gové, puis par le cours de ladite rivière jusqu'à son embouchure dans la lagune N'Gové, puis par la rive sud de ladite lagune jusqu'à son extrémité la plus méridionale ; enfin, par le parallèle passant par cette extrémité la plus méridionale jusqu'à un point où il coupe soit la rivière Ovigisi, soit le méridien passant par la source de cette rivière dans le cas où cette source serait au nord du parallèle de la pointe sud de la lagune N'Gové ;

À l'ouest : par l'Océan, entre la pointe Komandji et le point situé sur la côte par 1°10' de latitude sud.

Émile Loubet, président de la République  
Guillain, ministre des colonies.

---

<sup>2</sup> Jean Passe s'était fait remarquer en 1885-1886 en montant la Société nouvelle des tramways de Nice sur les décombres de la Cie générale des omnibus de Marseille. En 1889, il figure parmi les administrateurs de la Société civile des porteurs d'obligations privilégiées du Jardin d'Acclimatation de Paris. En 1893, avec quelques amis qu'on retrouve aux Mines et usines d'Azincourt, il est à l'origine de la Société des voies ferrées économiques qui tente de relever plusieurs petites sociétés en difficulté : Tramways de Roubaix et Tourcoing, Chemin de fer de Saint-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier, Lyonnaise de tramways et chemins de fer, Voies ferrées du Dauphiné, Havraise de Tramways électriques... Les Voies ferrées économiques n'exploitait directement qu'un seul réseau, celui de Saumur, et était grosse créancière des Chemins de fer sur route d'Algérie.

<sup>3</sup> Fernand Montagne : membre du groupe dirigeant de la Caisse générale d'épargne et de crédit, administrateur des Voies ferrées économiques, dans les deux cas avec Caze et Passe.

CARNET DU RENTIER  
Assemblées  
(*La Dépêche coloniale*, 17 octobre 1900)

29 octobre, 2 h., extraire. — Compagnie coloniale du Fernan-Vaz. Au siège social, 46, boulevard Haussmann, à Paris. — Ordre du jour : Examen de la situation et résolutions à prendre en conséquence.

---

Cie coloniale du Fernan-Vaz, Congo français.  
(Société d'études coloniales de Belgique,  
*Recueil des sociétés coloniales et maritimes*, 1902)

[178-179] Siège social : Paris, boulevard Haussmann, 46. T. 228-73. — Adresse télégraphique : Fervaz, Paris. — Administrateurs : MM. Izambert, Edm. Caze, J. Plasse. — Commissaire : M. F. Montagne. — Objet : Mise en valeur et exploitation de la concession coloniale dite de Fernan-Vaz, obtenue par M. Izambert, par décret en date du 26 juin 1899. — Capital : 1.500.000 francs : 15.000 actions de capital, 15.090 parts bénéficiaires dont la moitié à M. Izambert pour ses apports — Concession : La concession comprend les territoires à peu près entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> degré de latitude Sud, limités à l'ouest par l'océan atlantique et à l'Est par les rivières Ngounié et Ovogui. (Voir carte n° 30.). — Superficie : 2.600.000 hectares. — Charges : Cautionnement : 20.000 francs ; douanes : 20.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans 10.000 francs, 6 à 10 ans 15.000 francs, 11 à 30 20.000 francs. Un bateau petit modèle.

---

Convocations d'assemblées  
(*La Dépêche coloniale*, 28 décembre 1902)

Compagnie coloniale du Fernan-Vaz (Congo français), 42, rue du Louvre. — Assemblée ordinaire le 30 décembre à onze heures. — Ordre du jour : Rapports, approbation, *quitus*, nominations, Questions diverses.

---

Edmond du VIVIER DE STREEL, administrateur délégué

Ancien directeur de cabinet d'André Lebon au ministère des colonies.  
Administrateur d'une quarantaine de sociétés.  
Voir [encadré](#).

ÉCONOMIE FINANCIÈRE COLONIALE  
**COMPAGNIE FRANÇAISE DU CONGO OCCIDENTAL**  
Exercice 2002  
(*La Dépêche coloniale*, 22 mars 1903)

.....  
Nous vous avons parlé, au début de ce rapport, de nos relations avec les concessions voisines du bassin de la Nyanga. Il ne nous est pas possible de vous donner encore sur ces relations des renseignements précis, car même à l'heure actuelle, elles n'ont pas abouti à des ententes formelles ; nous pouvons seulement vous informer que les membres de votre conseil d'administration sont entrés dans les conseils d'administration de la Société du Setté-Cama, du Fernan Vaz et du Littoral Bavili, et que les actionnaires de ces sociétés, en les choisissant, ont entendu par là assurer la communauté des efforts pour la mise en valeur du Congo maritime, la même inspiration dans la direction, et l'économie dans les frais généraux, etc.

De même que votre président [du Vivier de Strel], chargé des fonctions d'administrateur-délégué de la Compagnie française du Congo Occidental, est administrateur-délégué des trois sociétés ci-dessus mentionnées, de même votre directeur en Afrique, M. Vergnes, dont nous n'avons plus à louer ici le dévouement et l'intelligente expérience, a la haute direction et le contrôle des directeurs des autres sociétés.

Le morcellement des Compagnies concessionnaires, le défaut d'entente entre elles, a été une cause de dépenses et de pertes que révèlent les bilans de toutes les sociétés congolaises. La combinaison que nous venons de vous indiquer supprimera ces causes de faiblesse. Nous en avons déjà apprécié les avantages.

---

Compagnie franco-russe du Turkestan  
Compagnie française du Congo Occidental  
Union commerciale pour les Colonies et l'étranger  
Société du Littoral Bavili  
Compagnie coloniale du Fernan-Vaz  
Société agricole et commerciale du Setté-Cama

---

Transfèrement du siège social  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 31 juillet 1903)  
(*La Dépêche coloniale*, 9 août 1903)

Les actionnaires de cette compagnie sont informés que par décision du conseil d'administration, le siège social qui était à Paris, 42, rue du Louvre, a été transféré depuis le 15 juillet 1903 23, rue Pasquier. — *Petites Affiches*, 29 juillet 1903.

---

Convocations d'assemblées  
(*La Dépêche coloniale*, 13 décembre 1903)

Compagnie coloniale du Fernan-Vaz (Congo français), 23, rue Pasquier. — Assemblée ordinaire le 6 décembre à onze heures. — Ordre du jour : Rapports, Approbation des comptes, *Quitus* aux administrateurs pour exercice 1902 et fixation du chiffre des jetons de présence pour 1903, Nomination des commissaires et fixation de leurs honoraires, Approbation des opérations faites par la Société, Questions diverses.

---

TRANSFERT DE SIÈGES SOCIAUX  
(*La Dépêche coloniale*, 10 avril 1904)

Compagnie coloniale du Fernan-Vaz, Société agricole et commerciale du Setté-Cama, Union commerciale pour les colonies et l'étranger, Compagnie franco-russe du Turkestan, Compagnie française du Congo Occidental et la Société du Littoral Bavili. — Le siège social de ces sociétés est transféré 15, rue Richepanse.

---

INFORMATIONS  
(*La Dépêche coloniale*, 18 octobre 1905)

L'*Alfred-Lindeboom*<sup>4</sup>, bateau à vapeur appartenant à la Compagnie coloniale du Fernan-Vaz, vient d'achever sans incident la pose du câble de Cap-Lopez à Libreville, rattachant ainsi d'une façon complète les Congo français et belge à leur métropole.

---

Convocations d'assemblées  
(*La Dépêche coloniale*, 23 décembre 1906)

Compagnie coloniale du Fernan-Vaz. — Assemblée ordinaire et extraordinaire, le 29 décembre à deux heures et demie, 15, rue Richepanse. — Ordre du jour : Examen du bilan et des Comptes, Approbation des comptes, Nominations, Appels de fonds.

---

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 12 janvier 1910)  
(*Les Archives commerciales de la France*, 12 janvier 1910)  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 10 février 1910)

Paris — Dissolution. — 30 déc. 1909 — Soc. dite : CIE COLONIALE DU FERNAN-VAZ. — Liquid. M. du Vivier de Streel, administrateur délégué. — 30 déc. 1909. — *Petites Affiches*.

---

Les Sociétés coloniales du Gabon et du Congo  
(*Gil Blas*, 14 mars 1911)

Les conventions passées entre le ministre des colonies et M. du Vivier de Streel, comme président du conseil d'administration ou liquidateur de la Société du Setté-Cama, de la Compagnie française du Congo de la Compagnie du Fernan-Vaz et de la Société du Littoral Bavili ont été approuvées par quatre décrets parus au *Journal officiel*. En échange des divers avantages qui leur sont accordés, ces sociétés renoncent aux concessions qui leur avaient été allouées en 1899. [...]

La Compagnie du Fernan-Vaz, aux mêmes conditions, reçoit en pleine propriété 50.000 hectares en lots de 10.000 hectares qui ne peuvent être d'un seul tenant ; de plus, le monopole pour dix ans de l'exploitation des forêts sur une profondeur de cinq kilomètres le long de la ligne d'Iguela. Les droits des indigènes sont réservés.

---

<sup>4</sup> Alfred Lindeboom (1873-1934) : ingénieur E.C.P., fondateur en 1899 de la Compagnie française du Congo occidental. Voir [encadré](#).

1911 (août) : absorption par la [S. A. F. I. A.](#) (Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique).